



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B205

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 5 subventions à des associations pour un montant total de 72 000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Venelles Basket Club », « Vitrolles Sport Volley Ball », « Boxing Club Larbi Mohammédi » et « Ensemble pour les Jeunes du 13 » avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2015 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
Venelles Basket Club	Fonctionnement	Haut Niveau Intermédiaire	00205	Bur 09/04/15	15 000 €	15 000 €
Vitrolles Sport Volley Ball	Fonctionnement	Haut Niveau Intermédiaire	00509	Bur 09/04/15	10 000 €	10 000 €
Boxing Club Larbi Mohammédi	Contrat Avenir	PRODAS	00390	Bur 29/01/15 n°2015_B064	10 000 €	16 000 €
	Animations pied d'immeubles	PRODAS	00529	Bur 19/02/15 n°2015_B112	6 000 €	
EJ 13	Fête du Prodass	PRODAS	00377	Bur 19/02/15 n°2015_B112	10 000 €	16 000 €
	Animations quartiers	PRODAS	00378	Bur 19/02/15 n°2015_B112	6 000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 9 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 5 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 72 000 Euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations « Venelles Basket Club », « Vitrolles Sport Volley Ball », « Boxing Club Larbi Mohammedi » et « Ensemble pour les Jeunes du 13 » annexée au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS LABELLISES
Commission du 9 avril 2015 - Bureau du 23 avril 2015

GU 2015	Manifestation	Association	Date manifes tation	Nbre Partici pants	Nbre Specta teurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Budget 2014	Réalisé 2014
206	Tournoi international jeunes et seniors de basket ball	VENELLES BASKET CLUB	Du 23 au 25/05/15	100 équipes	500	VENELLES	0 €	38 000 €	18 000 €	15 000 €	Oui	Basket Ball	VENELLES	15 000 €	38 000 €	38 046 €
393	Les 24 h de Tennis de Table d'Aix-en-Provence	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	4 et 5/04/15	100	Pas indiqué	AIX	6 000 €	26 500 €	10 000 €	7 000 €	Non	Tennis de Table	AIX	7 000 €	25 000 €	18 482 €
512	Tournoi international féminin de Volley Ball Cadets et Cadettes	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	Du 23 au 25/05/15	200	500	VITROLLES	0 €	56 750 €	18 000 €	15 000 €	Oui	Volley Ball	VITROLLES	15 000 €	56 000 €	60 695 €
534	Championnat d'Europe	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	13/06/15	150 à 200	2000	AIX	20 000 €	75 000 €	20 000 €	20 000 €	Oui	Boxe	AIX	40 000 €	118 000 €	112 340 €
598	Festival Urbain Playground Cercle Basket Contest	EJ 13	Du 7 au 14/06/15	1600	2000	AIX	10 000 €	75 500 €	15 000 €	15 000 €	Oui	Basket	AIX	15 000 €	85 000 €	85 568 €
TOTAL										72 000 €						



Association

.....

Convention 2015 **Relative à l'organisation de manifestations sportives**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014_A080.1 du Conseil communautaire du 17 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée «.....»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, N° SIRET: Code APE :, représentée par son Président,, désignée sous le terme « l'association »;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «.....» qui organise une manifestation sportive en 2015 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ☐ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de par l'association

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «.....» a pour objet principal :
«.....».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «.....» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «.....» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «.....» au regard de l'organisation de

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «.....» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : Euros.

L'Association «.....» a déjà bénéficié de subventions lors de l'année 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à €.

Le budget prévisionnel de l'association «.....» pour l'année 2015, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «.....» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «.....» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «.....» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «.....» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «.....» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'«.....» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'«.....» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements sportifs

Pour l'Association

«.....»

Le Président

Hervé FABRE-AUBRESPY

.....

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015